# ADHERENT







# Demande d’Adhesion

# MEMBRE ASSOCIÉ – COLLÈGE CONSULTANTS

--------- Année 2020 --------

Je soussigné(e) : Qualité :

Entreprise : Forme juridique :

Montant du capital : Nombre de salariés :

Adresse du siège Social :

Téléphone : E.mail …………………………………..

Adresse de correspondance :

Téléphone : ... E.mail ………………………………………..

Demande, après avoir pris connaissance des articles 6, 7 et 9 des statuts et de l’article 1   
du règlement intérieur, l’admission de mon entreprise en qualité de membre industriel.

Conformément à l’article 7 des statuts, mon entreprise s’engage à verser un droit d’entrée et une cotisation annuelle, fixés pour l’année 2020 à :

* Droit d’entrée de 150 €
* Cotisation par établissement  550 €

🞏 Paiement ANNUEL par chèque ou virement.



5 rue de l’Amiral Hamelin – 75116 Paris - Tél. 01.44.05.84.40 – Fax : 01.44.09.73.01 – Mail : k.clement@anitec.fr

**Informations complémentaires :**

Code NAF :

N° de Siret ou Siren :

N° du registre du commerce :

Organisme Paritaire Collecteur AGREE :

cONVENTION COLLECTIVE :

CHIFFRE D’AFFAIRE : ………………………………………………………………………………………………….

**l’entreprise EST- elle adherente a LA FFIE 🞎 oui 🞎 non**

une autre organisation Professionnelle ? : 🞎 oui 🞎 non

(si oui, laquelle ?)

**Domaines D’ACTIVITES :**

🞎 Antenne 🞎 Audiovisuel 🞎 Contrôle d’accès

🞎 Détection Intrusion 🞎 Domotique / IOT 🞎 Hypervision

🞎 Infrastructure Réseaux 🞎 Sécurité Incendie 🞎 Vidéosurveillance

**Sécteurs D’ACTIVITES :**

🞎 Résidentiel Individuel 🞎 Résidentiel Collectif 🞎 Tertiaire

🞎 Industriel 🞎 Autres : ……………………………………………………

**Pièces constitutives de votre dossier :**

Conformément à l’Article 7 des Statuts, je remets, à l’appui de la présente demande :

* un chèque de 150 € correspondant au droit d’entrée (Offerts pour les Adhérents FFIE)
* un extrait du registre de commerce (Kbis)
* une attestation d’assurance.
* un extrait certifié des statuts de la société\*

*\*(uniquement pour les sociétés)*



**Extrait du Règlement intérieur**

**TITRE II : COMPOSITION**

## ARTICLE II « ADMISSION DANS LES COLLEGES »

En vertu de l’article 8 des statuts portant sur la composition de l’ANITEC, peuvent notamment être admis :

## Les Membres intégrateurs Installateurs mainteneurs

Sont Membres intégrateurs Installateurs Mainteneurs :

* Les sociétés exerçant au moins une activité d’équipements ou de services dans les activités couvertes par l’ANITEC représentées par le Chef d’Entreprise ou la personne mandatée par l’entreprise.

## Les Membres associés.

Sont notamment membres associés les personnes physiques de sociétés ou groupements de sociétés exerçant des activités complémentaires de celles des Membres Intégrateurs Installateurs Mainteneurs.

Les membres associés sont classés de façon non exhaustive dans trois collèges :

**I**. Collège des Industriels

* Les constructeurs de matériels ;
* Les opérateurs de télécommunications ;
* Les opérateurs d’énergies ;
* Les entreprises d’édition de logiciels
* …

**II**. Collège des Partenaires

* Les distributeurs des matériels électriques et électroniques ;
* Les Banques ;
* Les Compagnies d’assurance ;
* Les promoteurs immobiliers ;
* Les sociétés de services à l’entreprise ;
* Les organismes de formations professionnelles ;
* Les organismes de qualifications professionnelles ;
* Les organismes de certification ;
* Les organismes du Contrôle Technique ;
* …

**III**. Collège des Consultants.

* Les Bureaux d’études ;
* L’ingénierie et le conseil ;
* Les architectes ;
* …

****

**Extrait des Statuts**

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

Les demandes doivent être adressées par écrit au président de l’ANITEC et présentées au Conseil d’Administration qui devra statuer à la majorité des administrateurs présents, sans appel et sans avoir à motiver sa décision.

Cette demande comprendra obligatoirement l’obligation de se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur de l’ANITEC et d’informer l’ANITEC de toutes modifications significatives concernant l’entreprise ou de changement de son représentant.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les montants des cotisations sont décidés et votées par le Conseil d’Administration à la majorité.

**ARTICLE 9. – DEMISSION RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission;

Tout membre peut se retirer de l’ANITEC à tout instant. La démission doit être signifiée par écrit. La cotisation de la période en cours reste due.

1. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications conformément au règlement intérieur en vigueur.

MOTIVATIONS DE VOTRE DEMANDE :

🞏 J’accepte que mes données personnelles transmises au travers de ce formulaire soient conservées à l’usage exclusif de l’ANITEC qui s’engage à les détruire sur simple demande de ma part.

Fait à le

Cachet de l’entreprise et signature, précédée de la mention manuscrite  
« bon pour adhésion »

5 rue de l’Amiral Hamelin – 75116 Paris - Tél. 01.44.05.84.40 – Fax : 01.44.09.73.01 – Mail : k.clement@anitec.fr